

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE D'ALBE**

Arrondissement  
de Sélestat

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre Conseillers  
élus : 11

**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Convocation du : 16 septembre 2025

Nbre Conseillers  
en fonction : 10

La Maire : Marie-Line DUCORDEAUX

Les Adjoint : Fabien DOLLE

Nbre Conseillers  
présents : 9

Christine SENFT

David BAUER

Les conseillères : Emilie BERTRAND-MELTZ, Carole  
JACQUOT, Marie-Laure MATT, Julie NGUEFACK

Le conseiller : Rémy KLEIN

Absents excusés : Cathy KLEIN

Secrétaire de séance : Christine SENFT

Procurations : Cathy KLEIN à Rémy KLEIN

\*\*\*\*\*

Début de séance : 18h30

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers. Puis elle excuse Mme Cathy KLEIN qui a donné procuration à M. Rémy KLEIN, et passe à l'ordre du jour.

La secrétaire de séance est Christine SENFT.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 30 juin 2025.

**1. ADMISSION CREANCES EN NON-VALEUR**

Mme le Maire informe l'Assemblée délibérante que M. l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques Rodolphe RIANT a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Mme le Maire explique qu'il s'agit de créances communales de la part de l'organisme Caisse des dépôts, pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 5,92€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 5,92€. La somme est prévue au compte 6541.

## **2. PROPOSITION PRESTATAIRE PROCEDURE BIENS SANS MAITRES**

Arrivée de Mme Julie NGUEFACK.

Mme le Maire présente à l'assemblée délibérante le devis de Marc SVEC (MSV Ingénierie), prestataire informatique qui propose notamment d'accompagner les communes dans la procédure d'acquisition des biens sans maitres sur la commune.

L'offre inclut une assistance informatique et un accompagnement et suivi juridique :

Offre "Solution clés en main" :

- ✓ Accès à la plateforme : <https://www.biens-sans-maitre.fr/>
- ✓ Formation logiciel
- ✓ Assistance et réalisations de toutes les démarches en délégation de la commune. □ Préparation des documents jusqu'à l'inscription au service du domaine

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Souhaite plus de précisions sur le nombre de propriétaires concernés et la surface que ça représente. Mme le Maire est chargée de contacter le prestataire pour davantage d'informations. Le point sera revu lors d'un prochain conseil municipal.

## **3. MISE EN PLACE DE PASSAGES CANADIENS SUR CHEMINS COMMUNAUX**

La Commune a reçu de la part des viticulteurs et syndicat des viticulteurs deux courriers demandant l'autorisation de poser plusieurs passages canadiens aux abords de leurs vignes pour les protéger des dégâts de gibier. Le passage canadien, aussi appelé barrière canadienne, permet aux piétons, vélos, véhicules et engins agricoles de traverser une route ou une clôture, tout en dissuadant les animaux de faire de même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de demander une réunion au syndicat des viticulteurs pour pouvoir discuter du sujet et avoir davantage d'informations sur ce qu'ils souhaitent mettre en place.

## **4. MODIFICATION CONTRAT DE LOCATION SANDRINE PETITJEAN GEIGER**

Mme Sandrine PETITJEAN épouse GEIGER a émis le souhait pour la rentrée scolaire 2025-2026 de modifier les horaires de Pilates le lundi : utilisation de la salle de l'ancienne école le matin de 9h à 11h15, et un seul cours le soir de 18h15 et 19h15 dans la salle des fêtes quand elle est disponible. Elle souhaite aussi modifier son nom en Sandrine GEIGER. De plus, le prix de location ayant été fixé en 2019, il y a lieu de le modifier.

Après discussion, le conseil municipal (à l'unanimité) décide :

- D'accepter cette demande,
- De la formaliser par un nouveau contrat de location,
- De fixer le nouveau tarif de location à 50 euros par mois, payable par trimestre échu ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de location

#### **5. MODIFICATION CONTRAT DE LOCATION EMMANUELLE WILHELM**

Mme Wilhelm souhaite passer de deux à trois créneaux hebdomadaires pour ses cours de yoga :  
Le mercredi de 18h30 à 19h40 ; le mercredi de 20h00 à 21h10 ; le vendredi de 9h30 à 10h40.

Après discussion le conseil municipal :

- D'accepter cette demande,
- De modifier le contrat de location,
- De maintenir le tarif de 80 euros par mois payable par trimestre échu ;
- • D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de location

#### **6. DIVERS**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale au 31 Avenue de la Paix -BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fin de la séance 20h00.